



ARRETE N° 262 V /2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 06 octobre 2025 par les Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'en raison de **l'inauguration de la rue Gambetta (Vouillé)**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie et les voies adjacentes ;

ARRETE

Article 1.- Le samedi 25 octobre 2025 de 09 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

- ✓ A partir du n° 3 rue de la Barre jusqu'au n° 21 rue Gambetta,
- ✓ Impasse de la Bilatière,
- ✓ Impasse Gambetta,
- ✓ A partir du n° 7 rue de la Grand'Maison jusqu'au n° 19 rue de la Barre,
- ✓ **Les riverains de l'impasse du Puits Chiez et de la rue du Puits Chiez seront, exceptionnellement, autorisés à circuler en sens inverse.**

Article 2.- A partir du vendredi 24 octobre 2025 à 20 heures jusqu'au samedi 25 octobre 2025 à 13 heures, le stationnement sera interdit rue du Chêne vert et rue du Puits Chiez à proximité de la place.

L'accès sera laissé libre aux services.

Article 3.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 21 octobre 2025

Éric MARTIN



Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLE
Tél. 05 49 54 20 30

<http://www.mairie.vouille86.fr/> courriel : mairie@vouille86.fr

François NGUYEN-LA